

De l'exercice 1898;

3^e Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget, Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1898, établi en regard du Compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion, 1899;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui de ce Compte de gestion, 1898, que des opérations complémentaires ont été effectuées en 1899;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses, présumées de l'exercice 1898, arrêtés par le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières;
Délibère;

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1898, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture conformément à l'article 197 de la loi du 2 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1898 pour la somme de Fr. 14879.00

Les dépenses pour celle de 13270.19

Fixe l'excédent de la recette à 1608.81

Et attendu que par l'arrêté du Comptable le Comptable a été reconnu débiteur de 1176^{fr}.56

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1898 de la somme de 13374.41

Art. 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1898, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1898 que pendant les trois mois de la gestion 1899 savoir: En recette pour 16096.89

En dépense pour 19993.13

D'où il résulte un excédent de recette de 6376

Le résultat définitif de l'exercice 1898 ayant présenté un excédent de recette de 10886.20

Le résultat définitif de l'exercice 1898, égal au résultat du Compte du même exercice, est un excédent de recette de 10949.96

Article 3. Le Conseil Demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture
faire droit aux motifs ci-dessus énoncés, & approuver le compte
dans tous ses détails.

Même séance

Examen
du Compt. administratif
du Maire

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à
l'examen du Compt. administratif qu'il présente pour l'exercice
1898 etc, Conformément à l'article § 2 de la loi précitée, élire son
président pour la partie de la séance actuelle ou le
compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à
l'article précité il est procédé à l'élection au scrutin, secret
de M. Aubry ^{fr} Pierre ayant obtenu cette majorité, est
élu président.

Qui le rapport de M. le Maire,

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration, et
à la Comptabilité des Communes, notamment la loi Du 3
avril 1884, les Décrets des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1839,
le décret du 12 août 1854 (Art. 2, § 2) relatif à la
Comptabilité de l'Etat, le décret du 21 mai 1862, portant
règlement sur la Comptabilité publique, le décret du 27
Janvier 1866 relatif au Compt. des Receveurs Municipaux
et Hospitaliers et l'instruction générale Du Ministère des
finances Du 30 juin 1859;

Le Conseil après s'être fait représenter les budgets
de l'exercice 1898 et les autorisations supplémentaires qui
s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer,
le détail des dépenses effectuées et celui des Mandats
délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le Compt. d'admini-
stration de l'exercice 1898, accompagné du Compt. des opérations
des Receveurs, ainsi que de l'état des restes à payer
reportés sur 1899.

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au
réglement définitif des opérations de 1898 et propose de
fixer, ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses
du dit exercice savoir :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires
de l'exercice 1898, évaluées par les budgets à
15713.10 ont dû s'élever d'après les titres
définitifs des créances à recouvrer à la

Somme de 17209.39
De laquelle il convient de déduire celle de 1152.50
Savoir:

Pour restes à recouvrer également justifiés
et qui seront portés en recette au prochain Compte 1152.50

De moyen de quoi les recettes de 1898
demeurent définitivement fixées à la somme de 16056.89

Dépenses

Les dépenses créitées au budget de 1898 s'élèvent à 10528.20

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 13790.08

Total des dépenses présumées 24318.28

De cette somme il faut déduire celle de 8325.15
Savoir:

Crédits ou portions de crédits restés sans
emploi comme excédent le montant réel des
dépenses, ci 1586.06

Les dépenses faites mais non ordonnancées
avant le 15 mars 1899 et à reporter aux
budgets suivants, ci 7739.09
Somme égale 8325.15

Au moyen des déductions ci dessus les dépenses

de l'exercice 1898 sont définitivement fixées à 15993.13

Les recettes de toute nature d'autre 16056.89

Les dépenses de 15993.13

Il y a donc un excédent de recette de 63.76

Le résultat de l'exercice précédent (1897) était

un excédent de recette de 10886.20

Il reste par conséquent un excédent définitif
de recette de 10949.96

qui sera reporté au budget additionnel de
l'exercice 1899.

Toutes les opérations de l'exercice 1898 sont déclarées
définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce
justificative au budget de 1900.

Même séance.

Formation
du budget primitif
de 1900.
Le Conseil après examen du compte administratif
présenté par le Maire pour l'exercice 1898 et du compte
de gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

a passé à la formation du budget primitif de 1900, et après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail le Conseil s'est appliqué à porter au Chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a eu même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1900 les recettes ordinaires doivent s'élever à - - - - - 47 585.00

Et les dépenses à - - - - - 81 505.10

Il y a donc excédent de dépense de - - - - - 33 920.10

Ainsi pour assurer le service il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Arrête le budget, savoir:

En recettes à - - - - - 62 911.00

En dépenses à - - - - - 96 831.10

Excédent de dépenses - - - - - 33 920.10

Même séance

Service vicinal

Le Conseil: Vu la loi Du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle Du 24 juin suivant et le Règlement général pour l'année 1900. sur les Chemins vicinaux;

Vu le rapport des Agents-Voyers sur la situation des Chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y effectuer en 1900 et sur l'emploi à donner au reliquat de 1898;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département, en date du 20 Avril 1899.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 246^{fr} 170 centimes.

Considérant que les Chemins vicinaux ont besoin d'entretien;

Délibère :

La Commune sera imposée pour 1900 de :

1^o 3 journées de prestations dont le produit est évalué à 3094.50

2^o 5 Centimes spéciaux ordinaires évalués à 492.38

Il sera inscrit au budget de 1900, pour le service des Chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées

1^o Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de 14.74

2^o Le produit de l'imposition extraordinaire pour Remb^t

d'impôt à la Caisse des Chemins vicinaux 900.00

3^o Le produit de trois centimes spéciaux extraordinaires 295.68

4^o Emprunt à la Caisse des dépôts et Consignations 219.00

5^o Salaire du Coutournier Communal 600.00

Total 676.30.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1898 le Conseil décide de la répartition suivante :

Emploi proposé au reliquat de 1898 montant à 2465^{fr} 50 centimes.

Numéros et désignation des Chemins	Objet des dépenses.	Montant de la délibération du Conseil m ^u l.
9 De Beauregard au moulin de Jailland	Ouverture entre les Chemins vicinaux ordinaires n ^{os} 1 et 3 (Emploi de souscription en nature) ..	637.80
2 De Beauregard à Bougy	Solde des travaux du pont de Simard ..	150.79
2 id	Construction de buses pour l'écoulement des eaux entre Beauregard et Meymeaux ..	300.00
2 De l'Ecluse à l'Église de Des Comaux à l'Ecluse	Affectations de terrains à divers ..	1576.91

Fait et délibéré à Beauregard le 21 Mai 1899

Du dit

M^r le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes

du Budget de 1900 du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de bienfaisance et de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le Compte de gestion de 1898 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le Budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1900.

Le Conseil Municipal
Vu les comptes et budgets présentés pour le Bureau de bienfaisance,
Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;
Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1889 sur
la Comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte
de gestion de Receveurs ont été régulières, et que les propositions
budgétaires pour 1900 paraissent bien établies,

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents
dans tous leurs détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 31 Mai 1899.

Ondit C.

Assistance médicale. Le Président invite l'Assemblée à voter les dépenses
Gratuite. prévisionnelles pour assurer le service de l'Assistance
médicale gratuite en 1900.

Dépenses prévisionnelles. CH expose que ces dépenses pour l'année 1898 s'élevaient
à 129^{fr} 29 centimes, ce même chiffre pourrait servir
de base pour les prévisions de 1900.

1900. Le Président rappelle ensuite au Conseil que le
département ne vient en aide aux Communes que si les
ressources spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle
du 18 mai 1894 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la
dépense et que dans ce dernier cas il y a lieu de recourir à une
imposition extraordinaire.

Après discussion le Conseil décide de fixer à
125^{fr} le chiffre prévisionnel de la dépense en 1900 du
service de l'Assistance médicale gratuite.

Considérant

Que le produit attribué aux pauvres sur les portables
et les concessions funéraires s'élève à 125^{fr} 00

Que le Cinquième des revenus ordinaires que le Bureau
de bienfaisance doit affecter au service, en vertu de la
circulaire précitée, sera de 185^{fr} 00

Total

125^{fr} 00

Considérant que le chiffre prévisionnel des dépenses est de

125^{fr} 00

Décide.

Il n'y a pas lieu de voter une imposition extraor-
dinaire, les ressources spéciales étant suffisantes pour
assurer le service en 1900.

Fait et délibéré à Beauregard, le 31 Mai 1899.

174
Du dit C.

Eglise de Gaillans
Réception
définitive des travaux
de Restauration

Voir verso du folio 179

Le Président donne lecture et dépose sur le Bureau de l'Assemblée le procès-verbal de réception définitive dressé le 18 mai courant par M. Rey architecte de l'Union des travaux de restauration de l'église paroissiale de Gaillans effectués par M. Roussin Joseph entrepreneur.

Le Conseil:

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de réception définitive des susdits travaux donner avis favorable à sa acceptation.

Fait et délibéré à Beauregard, le 21 mai 1899.

Dudit C.

Dose de
Contrerails etc

Construction d'un quai

couvert et decouvert

à la gare du hameau d'Amorce

et l'Écanière du hameau de l'Écanière

Le Conseil expose qu'il s'agit d'éviter des accidents la Compagnie des Chemins de fer de la Drôme fait poser un double rail sur une longueur de dix mètres pour permettre le développement des tourmaux à la gare du hameau d'Amorce Du chemin de Gaillans et d'Hosier en Belmont et l'Écanière du hameau de l'Écanière

La Construction d'un quai couvert et decouvert à la gare de ce hameau est également indispensable au débarquement et à l'embarquement des marchandises

Le Conseil prie la Compagnie de bien vouloir faire exécuter la pose des contrerails et la construction du quai demandés

Fait et délibéré à Beauregard le 21 mai 1899

Les Membres du Conseil

M. Baret Bellé

M. Baret Bellé

M. Baret Bellé

Le Maire Président

Baret

Le Secrétaire

B. Gros

Le Maire certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le compte rendu de la séance du 21 mai 1899
Beauregard le 27 mai 1899
Le Maire

Session de Mai 1899 (2^{ème} Partie.)

Réunion du 28 Mai 1899 à 9 heures du matin.

Deux mil huit cent quatre vingt dix neuf et le vingt huit
 Le mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard
 s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884,
 pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une im-
 position pour faire face au paiement des dépenses ordinaires
 de la Commune pendant l'exercice 1900.

A cet effet l'assemblée présidée par M. Belle
 Adolphe en sa qualité de Maire.

Étaient présents M. le Barrot ayt - M. Mare-
 ych Kallen - M. Kottet - J. Due - J. Mahas -
 M. Dreveton -

Note d'impositions
 1^{re} pour salaire du
 garde Champêtre
 et insuffisance de
 revenus.

Conseillers et a délibéré ce qui suit :
 Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1900,
 arrêtées par le Conseil Municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles
 la Commune peut compter sont comprises au chapitre
 des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour
 lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues
 nécessaires;

Considérant que suivant ces propositions
 les recettes arriveront à - - - - - 6291 00
 et les dépenses à - - - - - 9683 10

Ce qui produira un excédent de dépenses de - - - - - 3392 10

Qu'en ajoutant le

Pour dépenses imprévues la somme de - - - - - 7 90

Il résultera en définitive un déficit de - - - - - 3400 "

L'Assemblée demande que la Commune soit
 autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme
 de Trois mille quatre cent quatre vingt francs
 Savoir:

- 1^o Pour Salaire du garde Champêtre, conformément
 à l'article 16 de la loi de finance du 31 juillet 1867
 six centimes 20/1000 de centimes additionnel au principal des
 quatre contributions directes représentant la somme de
- 2^o Pour couvrir l'insuffisance de revenus affectés aux
 autres dépenses ordinaires de l'exercice 1900 vingt huit

600

Report
Centimes 113/100 de centimes au même principal représentent
la somme de

600	.
2800	"
3400	"

Somme égale

Fait et délibéré à Beauregard le 28 mai 1899.

Du dit C.

Vote de 3 centimes
pour les
chemins vicinaux
ordinaires.

Le Conseil réuni à l'effet de voter une imposition, extra-
ordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires
a délibéré ce qui suit C.:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1900, arrêtées
par le Conseil Municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la com-
mune peut compter sont comprises au chapitre des recettes,
que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est
demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le Conseil municipal a classé en catégories les
chemins vicinaux ordinaires, de manière à en activer
l'achèvement avec le concours du département et
de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la Commune
ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires
l'Assemblée demandant que la Commune soit autorisée
à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels
au principal des quatre contributions directes, conformément
à l'article 141 de la loi du 5 avril 1884.

Fait et délibéré à Beauregard le 28 mai 1899.

Du dit

Note
pour réparations
des chemins vicinaux
dans le territoire
communal

Le Maire expose qu'à la suite d'orages et de
grandes pluies de ce printemps de grands dégâts ont été
produits soit au chemin vic. n° 2 par suite de la crue des eaux
du torrent de Bette au village de Beauregard, soit à
l'église de Beauregard dont la toiture est à refaire
principalement sur les chapelles et le chœur; que
M. l'Inspecteur primaire demande la construction d'un
détournement de l'école mixte de Beauregard; que la construction d'un
mur de soutènement au chemin n° 3 à l'entrée du village
de Gaillans près la maison Belle, s'impose pour éviter les accidents et les éboulements qui s'y produisent;
pour pouvoir faire toutes ces réparations, dont le montant total est de 1800 francs,
à inscrire au budget additionnel de l'exercice courant
Le Conseil:

Mun budget additionnel, de l'exercice 1899.
 Considérant l'urgence des réparations exposées
 et qui on ne peut ajourner pour ne pas laisser aggraver
 les dégâts

Vote la somme de dix huit cents francs répartie
 ainsi:

1 ^o Pour construction d'un mur d'endiguement au torrent de Besset à Beauregard	800.00
2 ^o — Construction d'un mur de soutènement au chemin N ^o 3 à l'entrée du village de Jaillans près la maison Belle	800.00
3 ^o Réparations aux bâtiments communaux et construction de cabinets d'aisances	800.00
Somme égale	2400.00

L'Assemblée prie Monsieur le Préfet de sanctionner
 ce vote et d'autoriser l'exécution de ces travaux de gré à gré.

Fait et délibéré à Beauregard le 28 Mai 1899,
 par les Conseillers municipaux soussignés.

Les Conseillers municipaux.

M. Barret, M. Barret

Le Maire Trévaret,
 Secrétaire

J. M. Mottet, J. S. Matras

Duc Julien J. S. Matras

Le Secrétaire,
 B. Trévaret

Le six mil huit cent quatre vingt dix neuf et le vingt huit
 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est
 réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
 de M. Belle adolphe en sa qualité de Maire, présents
 M. M. Barret adj. — M. Barret — J. Ch. Mottet —
 M. Mottet — J. Duc — J. S. Matras — et
 B. Trévaret.

1^o Réception Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article 30 de la loi
 descriptive des travaux du 14 avril 1898 nomme M. le Conseiller Municipal Trévaret
 pour quitter conformément à l'article 32 de la même loi.
 Note de 148.94 pour parfaire la dépense.

Le Président donne lecture et dispose du rôle Bureau des Assemblées
 le procès verbal de réception définitive dressé le deux mai courant
 par M. Rey architecte à Valence, Drôme, des travaux de
 restauration de l'église paroissiale de Jaillans effectués par
 M. Roussier, Joseph entrepreneur,
 Le Conseil:

Il est affirmé
 par moi, le Maire, que
 le Conseil Municipal
 a délibéré le 28 mai 1899.
 J. M. Mottet, Secrétaire
 J. S. Matras, Secrétaire

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de réception
définitive des susdits travaux, donne un avis favorable à son acceptation.
Les dépenses de cette entreprise étant définitivement arrêtées
conformément au compte général à la somme de 14447.⁷²
En quatre comptes, l'entrepreneur ayant reçu 13002.⁴¹
Reste pour solde à payer 1444.⁷¹

Ressources affectées à ce solde
1° Restauration de l'église de Jaillans 1000.⁰⁰
2° Réparations à l'église de Jaillans (souscriptions) 165.⁰⁰
3° Reconstruction de l'église de Jaillans 130.⁷⁷
Déficit 148.⁹⁴

Pour parfaire cette dépense nous prouvons le Conseil d'autoriser
le prélèvement de 148.⁹⁴ centimes sur les fonds libres de la Commune
Tantet délibéré à Beaunoyard, le 28 Mai (le 21) 1899.

Même séance

Cotes irrécouvrables
No d'affaires
Mairie de Jaillans
Le Maire Général
Signé: Louis Gervais
Pour le Maire
Le Maire.

Le Maire expose qu'il existe au rôle des cotes irrécouvrables
deux articles l'un d'une somme de 50 francs versée en avril
1899 par défunt Guichard Maximin, et un autre de 30 francs
de Corone Cite comme acquiesceur en Juin 1898 des herbes
des Cimetières de la Commune.

Le Maire demande au Conseil s'il n'y aurait pas
lieu de faire remise complète à ces malheureux des sommes précitées
Le Conseil:

Qui s'expose de Maire.

Considérant que la venue Guichard Maximin, et
Corone Cite sont insolubles étant dans la plus complète indigence
et par conséquent dans l'impossibilité absolue d'acquiescer leurs dits
admet en non valeurs les sommes de 50 et 30 francs et est
d'avis que ces deux sommes, quoique portées au budget additionnel
de l'exercice courant, soient admises comme cotes irrécouvrables
au règlement du budget communal par le Conseil de
la Commune.

Tantet délibéré à Beaunoyard le 28 mai 1899.

L. Maire
Y. M...
M...
B. D...
L. M...
B. D...

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la mairie double de la loi fixée
par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884 le compte rendu de la séance du Conseil M... du 28 mai 1899
Beaunoyard le 1^{er} Juin 1899
Le Maire
B. D...

Session ordinaire d'Août

Convocation.

Le seize Août 1899 Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la session ordinaire d'Août qui commencera le 20 Août à 9 heures du matin.

Le Maire
B. Dreveton

Conseil Municipal de Commerce
de Brancard

Le dimanche huit septembre 1899, le Conseil Municipal de la Commune de Brancard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Belle Adolphe, Maire en suite de la circulaire préfectorale du 23 juillet 1899.

Elections consulaires.

Étaient présents : M. M. H. Barret adj. - Michel - Moreau - J. Ch. Malla - M. Mollet - Duc Dreveton.

Absents : M. M. Belle - Moreau jeune - Matras du Puits.

Le président a donné lecture de la loi du 8 décembre 1884 et engagé le Conseil Municipal à désigner deux de ses membres, qui, aux termes de l'article 3 de ladite loi doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux Conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. M. Mollet jeune - Dreveton Breauvis.

Cette liste a été délibérée les jours mois et an qui dessus par les membres présents soussignés.

M. Barret
J. Ch. Malla
Duc Dreveton
M. Moreau
M. Belle
M. Matras du Puits
Le Maire
B. Dreveton

Session de Novembre 1899.

Convocation.

Le quatorze Novembre 1899 Convocation du Conseil Municipal de Brancard adressée individuellement à chaque Conseiller et ensuite affichée à la porte de la Mairie pour la session de Novembre qui s'ouvrira le dimanche 19 Novembre à neuf heures du matin.

Le Maire
B. Dreveton

Révision
des listes électorales
de 1900

Désignation
des Délégués

Le huit cent quatre vingt dix neuf et le dix neuf
Du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de
Beauregard s'est réuni conformément à l'article 46 de
la loi du 5 avril 1884 pour sa quatrième session ordinaire
sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire.
Étaient présents M. M. : Barret adj. Belle.
Maret Moreau Mallen Duc Mottet Marin
Dreveton (secrétaire)

Assistaient M. M. Mottet Josué Mathias J. Pierre.

M. le Maire a ouvert la séance et a donné lecture
de l'arrêté de M. le Préfet de la Drome en date du 5
octobre 1899, par lequel M. le Préfet invite le Conseil
Municipal à désigner pour chacune des trois sections
de la Commune, trois délégués savoir : 1^o Un délégué pour
les opérations préliminaires de la révision des listes électorales
2^o Deux délégués pour faire partie de la Commission
appelée à juger les réclamations. En conséquence le
Conseil se rendant à cette invitation désigne pour la
section de Beauregard

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs

M. Barret Hippolyte adj.

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée
de juger les réclamations dans la même section :

M. M. Mottet Marin et Duc Fabier

Pour la section de Jaillans :

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs :

M. Belle Cassimire

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée
de juger les réclamations dans la même section :

M. M. Moreau Josué et Maret Marin

Pour la section de Meymans :

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs :

M. Mallen J. Charles

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée
de juger les réclamations : Mathias

M. M. Mathias J. Pierre et Dreveton Pierre.

L'Assemblée propose en outre pour délégués
de l'Administration M. M. de Beauregard

à Jaillans et

à Meymans.

Fait

Barret

Mottet et Duc

Belle

Moreau et Maret

Mallen

Mathias et Pierre

Robert
Chabert
Gervais

Fait et délibéré à Beauregard le 19 Novembre 1899.

Contributions
directes

Dudit

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 31 mai 1836 sur l'administration communale et de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884

Nomination
des
Répartiteurs
pour 1900.

Le Conseil est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire pour la nomination des Répartiteurs. En conséquence le Conseil arrête son choix sur les noms qui suivent

Noms et prénoms et n ^{os} d'ordre	Age.	Profession ou fonction.	Demeure	Qualité.
1 Blache Jean François	69	Cultivateur	Beauregard	Titulaire.
2 Lamyre Elie	48	"	"	
3 Belle Jean Casimir	46	"	Jallais	
4 Moret Marius	33	"	"	
5 Baudoin Régis	37	"	"	
6 Octon Constant	48	"	"	
7 Eymard Emile	46	"	Maymas	
8 Seyvet Sylvain	33	"	"	
9 Coronet Elie	37	"	"	
10 Seyvet Victor	68	"	"	
11 Mollet Marius	42	"	Beauregard	Supplémentaire
12 Brun Emmanuel	32	"	Jallais	
13 Moreton Elie	33	"	"	
14 Peysson Jules	49	"	"	
15 Lapassot Elie	63	"	Forcia	
16 Chiron Régis	60	"	Maymas	
17 Rinel Ferdinand	41	"	Maymas	
18 Berne Régis	67	"	Forcia	
19 Simonet François Thérèse	38	"	Maymas	
20 Macaire Eugène	49	"	"	

Fait et délibéré à Beauregard le 19 Nov 1899.

Encaissement

d'un revenu

Communal.

provenant de la vente
des fleurs de tilleul
et des herbes des Cimetières.

Dudit

Le Maire a présenté au Conseil, en état dressé conformément à l'article 174 de la loi du 5 avril 1884, le montant de la somme de deux cent quarante-un francs provenant de la vente des fleurs de tilleul et des herbes des

Cimetière

Le Conseil approuve cet état qui sera annexé à une expédition de la présente délibération pour servir de titre à l'encaissement de la somme sus-désignée.

Fait à Beauregard, le 19 novembre 1899,

Oudit C.

Service Vicinal.

Vote de
l'emploi des

ressources

de 1899.

Le Conseil,

Vu la loi Du 21 Mai 1836;

Suivant l'instruction générale Du 6 Décembre 1870 sur les

Chemins vicinaux;

Suivant le règlement Du 22 mai 1872 concernant ces mêmes

Chemins, notamment l'article 70;

Suivant le budget des ressources des travaux et des dépenses des Chemins vicinaux ordinaires préparés par l'Agent-Voyer Cantonal, de concert avec le Maire, et vérifié par M. l'Agent-Voyer d'arrondissement.

Considérant que le budget paraît bien établi
Délibère:

Que les ressources des Chemins vicinaux ordinaires pour 1899 seront employées conformément aux crédits proposés par les Agents-Voyers dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Beauregard, le 19 novembre 1899.

Oudit.

Chemin vicinal

N° 6

entre St Mamans

Enquête générale.

M. le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée,

1° - L'arrêté de M. le Préfet de la même date du

18 octobre 1899, prescrivant une enquête générale de quinze jours

sur le projet de rectification du Chemin vicinal ordinaire N° 6

comprise sur le territoire de la Commune de Beauregard,

entre le Chemin vicinal ordinaire N° 3 et le ruisseau de

Derbonnet sur une longueur de 423 mètres, de déclassement

et d'aliénation des parties du chemin actuel à déclasser;

2° Le plan parcellaire;

3° Le profil en long;

4° L'état des parcelles de terrain à acquérir et à aliéner;

5° Le rapport explicatif de M. l'Agent-Voyer.

6° Le procès-verbal ou registre de l'enquête à laquelle il a été procédé les 13 - 14 - 15 novembre courant par M. Rochas

Maire de Rochefort-Damson

Commissaire-Enquêteur nommé à cet effet, sur le projet
dont il s'agit.

Le Conseil,

Considérant qu'aucune opposition ne s'est produite
contre le projet.

Nul avis favorable du Commissaire Enquêteur
Approuvant l'avis d'adhésion d'avis que le projet concernant ce chemin arrive
le plus tôt possible à sa réalisation.

Fait et délibéré à Mirey le 19 Jany 1894
Dudit

1^{re} Construction du
chemin n° 6
et vote de la somme de 500 fr

2^{de} Maintien de l'impres-
sion de 240 francs
d'un emprunt exécuté en 1894
pour assurer la construction
du chemin n° 4.

Le Maire expose que pour la rectification du chemin
vicinal ordinaire n° 6 il est nécessaire de solliciter son inscription
auprès des chemins à subventionner et de lui assigner
un ordre de priorité sur les autres chemins en rectification.
Le Conseil;

Qui l'expose ci-dessus.

Délibère qu'il approuve l'enquête du chemin
n° 6, dit que cette construction sera subventionnée par la
loi du 12 mars 1880 et vote en principe une somme de
500 francs à prendre sur les ressources extraordinaires com-
munes et dit que la différence sur la part de la Commune
sera assurée par les cessions gratuites du terrain cédé
par les propriétaires intéressés.

Cependant il ajoute qu'il décide que, avant la
construction du chemin n° 6 le chemin n° 4 entre
chemin n° 2. L'origine de l'entreprise Lambert
sera subventionnée en première ligne.

Le chemin vicinal ordinaire n° 6 occupera le
n° 2 dans l'ordre de priorité des subventions à
demander étant entendu que le chemin n° 4 dans
la partie ci-dessus dite qu'il occupera le n° 1 de
préférence et par priorité.

Le Conseil demande la création d'une impôt
de 240 francs provenant de l'emprunt de 6000 francs
contracté à la caisse des chemins vicinaux, autorisé par décret
du 17 Décembre 1868 pendant 30 ans expirant cette année courante
pour assurer la dotation en ressources extraordinaires
communes de la construction 1^{re} du chemin vicinal
ordinaire n° 4 entre le chemin n° 2 et l'origine de

Même séance.

Unement décrédité
pour les affecter au
proprement s'ingénier
de terrain au prochain
vie.

111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544
 545
 546
 547
 548
 549
 550
 551
 552
 553
 554
 555
 556
 557
 558
 559
 560
 561
 562
 563
 564
 565
 566
 567
 568
 569
 570
 571
 572
 573
 574
 575
 576
 577
 578
 579
 580
 581
 582
 583
 584
 585
 586
 587
 588
 589
 590
 591
 592
 593
 594
 595
 596
 597
 598
 599
 600
 601
 602
 603
 604
 605
 606
 607
 608
 609
 610
 611
 612
 613
 614
 615
 616
 617
 618
 619
 620
 621
 622

Que le budget supplémentaire De l'exercice courant
Demande que les crédits de 268,480 et 28,322
Soient affectés au paiement des terrains des chemins vicinaux
ordinaires Nos 2, 4 et 7 et prie l'autorité
supérieure de vouloir bien sanctionner ce virement.

Même Seance

2. ³ Etablissement
de canaux à la
pointe du chemin
de jallans
Observations sur
la construction de
canaux de
Bourg de Baze
par M. de Royans.

Demande que le trottoir du côté de la ligne soit supprimé de manière à repousser la voie en prévoyant seulement un espace libre de 40 à 50 centimètres entre les wagons et le garde-corps.

Considérant qu'entre le pont de Martinat

et le Chemin de Meymann la voie est posée en pleine
Chaussée réduisant ainsi la route à une largeur
insuffisante pour suite des difficultés qu'éprouvent
les voitures à sortir des rails.

Or et le vœu que la fosse existant du côté
opposé soit remplacé par un carisseau plat sem-
blable à celui existant sur la même route aux
abords de Boury de France.

Considérant en outre que dans la traversée
de l'ancienne il y a lieu de rétablir avec la même
dépression le carisseau pavé qui a été démolie
pour la construction de la ligne en face la propriété
Gastoud et de rétablir également le bête écoulement
des eaux pluviales qui se versent du même côté
en face la propriété Meymann, Didier qui vont
par suite inonder les propriétés en aval.

Considérant enfin qu'aux abords du
Chemin rectifié des Murettes la Ville a construit
un petit aqueduc pour l'écoulement des eaux de
ce chemin ainsi que celles de la ligne dont
l'ouverture peut présenter des dangers pour la
circulation, la nuit, insiste pour qu'il soit
placé une dalle recouvrant l'ouverture de ce
petit aqueduc.

Séance suivante le Conseil demande
avec instance que les matériaux d'entretien de
la route ne soient plus à l'avenir déposés sur
la banquette de la dite route devenant nécessaire
à la circulation, par suite de la construction d'une
ligne de tramways. Ces matériaux pouvant
être déposés dans des garages établis sur le fossé
même comme par exemple sur les voies du
Département de l'Yère. Il demande aussi que
lesdits matériaux ne soient plus répandus
en quantité sans être cylindrés. Car le
Vernoy ayant le grave inconvénient
d'entraver la circulation pendant tout
l'hiver.

Le Conseil demande de nouveau
la pose d'un double rail sur une longueur

De deux mètres en amont du barrage de l'Ecluse
pour permettre aux voitures le développement des
tourments à l'amorce des chemins de Gaillande et
de Hostay.

Fait et délibéré à Braucourt le 19 Jbre 1899.
Tous les conseillers municipaux présents
Signé pour première et dernière délibération:

Le Conseiller Municipal:
R. Darré Belle E.
M. Moreau
Y. Ch. Wallon
Duc Robin

Le Maire
B. Darré

Le Secrétaire
B. Darré

Le Maire de Braucourt certifie pour fait afficher
au den ordinaire et par extrait le compte rendu de la séance
du 19 novembre 1899
Braucourt le 21 Novembre 1899
Le Maire

Session extraordinaire

réunion du 7 Janvier 1900 à 10 h. d. n.

Convocation
Le 4 Janvier 1900 Convocation du Conseil
Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la
réunion extraordinaire qui aura lieu le dimanche 7 Janvier à 10 heures du matin.
Le Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de
Braucourt s'est réuni conformément à la lettre préfectorale
du 29 Décembre dernier sous la présidence de M. Belle
Eolphe, Maire.

Présents M. M. : Darré adj. - Belle E. -
Moreau - Moreau - Duc - Mathias - Dreveton

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 36 de la
loi du 5 avril 1884 nomme M. le Conseiller municipal
Dreveton Breunier pour secrétaire conformément à
l'article 33 de la même loi.

M. le Maire a donné à l'Assemblée lecture

Création d'un réseau
téléphonique départemental
auquel seront rattachées les
communes qui en auront
exprimé le désir.

De la lettre présentée par laquelle M. le Préfet expose l'utilité pour les Communes de se rattacher au projet de création dans le Drôme Sur, réseau téléphonique Départemental et la part contributive des Communes adhérentes avec le concours financier de l'Etat.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette création.

Le Conseil, vu son président dans ses propositions et observations.

Considérant que pour l'importance commerciale et industrielle de la Commune de Beauregard, en regard à son territoire très disséminé, ne permet pas de profiter des facilités qui lui sont offertes d'être desservi par le réseau téléphonique proposé.

Considérant, d'une autre côté, la pénurie des ressources communales et l'impossibilité de trouver des abonnés pour couvrir une partie des frais qu'occasionnerait l'adhésion de la Commune.

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de rattacher la commune de Beauregard au réseau téléphonique dont il s'agit.

Tout a été délibéré à Beauregard le 7 Janvier 1900

Les Conseillers Municipaux présents.

M. Baret, M. Baret, M. Baret

Le Maire,
Baret

M. Baret

Du 7 Janvier 1900

Le Secrétaire.

B. Baret

Session ordinaire de Février 1900.

Convocation.

Du vingt-huit février mil neuf cent, Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller et ensuite affichée à la porte de la Mairie pour la session ordinaire de février qui s'ouvrira le dimanche 4 Mars 1900 à neuf heures du matin.

Le Maire,

Chemin N° 6

Demande d'inscription au programme des travaux à exécuter au projet de chemin vicinal N° 6 de Bois Vert à St Mamans.

Le 4 mars 1900, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Baret et de M. Baret.